

Actualités du droit des sociétés

Commission ouverte — 16 juin 2026

Laurent Mosser

Responsable de la commission droit des sociétés
Barreau de Paris

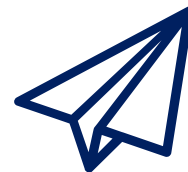
Formation guichet unique

Compte tenu de nombreuses questions posées par des confrères s'agissant du fonctionnement du *guichet unique*, il est envisagé une formation à ce sujet courant septembre prochain.

En vue de préparer cet évènement, il vous est proposé de partager les questionnements et problématiques que vous avez pu rencontrer dans votre pratique à ce sujet et les solutions éventuelles qui vous ont permis d'y faire face.

Vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail dédiée à cet effet :

sosguichetunique@gmail.com



Au programme ce soir

01

Clause de tontine et SCI

*Nullité de la société — Cass.
3e civ., 9 avr. 2026*

02

Qualité d'associé

*Naissance dès la signature
des statuts — Cass. com., 11
févr. 2026*

03

Donation de parts de SARL

*Exclusion définitive du don
manuel — Cass. com., 11
févr. 2026*

04

Rémunération du dirigeant

*Compétence du juge des
référéés — Cass. com., 2025-
2026*

05

Comptes annuels des SAS

*Obligations comptables et
gouvernance — Cass. crim.,
7 janv. 2026*

01 — Clause de tontine et SCI entre concubins

Cass. 3e civ., 9 avril 2026 — n° 25-12.992 FS-B

Les faits

Deux concubins constituent une SCI. Les statuts contiennent une **clause de tontine** : en cas de décès, les parts du prédécédé sont censées avoir **toujours appartenu** au survivant. Après la rupture, la concubine demande la nullité de la clause.

Solution de la Cour de cassation

- ✗ La clause n'est pas simplement réputée non écrite
- ✗ L'art. 1844-5 C. civ. ne s'applique pas (effet rétroactif ≠ cours de vie sociale)
- ✓ **La clause entraîne la nullité de toute la société**

⚠ Points de vigilance pour la pratique

- Vérifier systématiquement les statuts de SCI entre concubins ou époux comportant une clause de tontine sur l'intégralité des parts
- Envisager une tontine partielle (sur une fraction des parts seulement) ou recourir à d'autres outils (assurance-vie, démembrement)

02 — Naissance de la qualité d'associé

Cass. com., 11 février 2026 — n° 24-18.698



Dès la signature

La qualité d'associé naît au moment de la signature des statuts constitutifs.



Pas d'immatriculation

Elle ne dépend pas de l'immatriculation de la société au registre du commerce.



Pas de libération

Elle est indépendante de la libération effective des apports promis.

Fondement : la nature fondamentalement contractuelle du contrat de société — le lien d'associé naît du consentement, non des formalités.

Impacts pratiques

→ Promesses de cession · → Pactes d'associés · → Sociétés en formation

03 — Transmission des parts de SARL : exclusion du don manuel

Cass. com., 11 février 2026 — n° 24-18.103 et n° 24-19.661

Principe

Les parts sociales de SARL ne peuvent pas faire l'objet d'un don manuel. La donation doit obligatoirement respecter les formes du droit civil, et notamment être constatée par acte notarié.

Pourquoi la Cour l'exclut ?

- Sécurité juridique des transmissions
- Les parts ne sont pas des biens corporels susceptibles de tradition manuelle
- Protection des tiers et des créanciers

Opérations concernées

- Transmissions familiales
- Holdings familiales
- Opérations de donation-partage
- Pactes Dutreil

La Cour privilégie la sécurité juridique : toute donation de parts de SARL exige désormais un acte notarié.

04 — Rémunération du dirigeant non autorisée : action en référé

Les faits

- 2019** Constitution d'une SARL (50/50). L'un des associés est gérant.
- 2020** Le gérant commence à se verser des rémunérations — sans décision des associés.
- 2022** Découverte par le co-associé : ~140 000 € versés sans autorisation.
- Référé** Le co-associé obtient gain de cause en 1^{re} instance, mais la CA le déboute.
- Cass.** Censure de la CA par la Cour qui juge que l'obligation de réparer le préjudice subi par la SARL n'est pas sérieusement contestable.

Règle (art. L. 223-18 C. com.) : la rémunération du gérant de SARL est fixée par les statuts ou par décision collective des associés. Faute de quoi, le référé-provision est ouvert à tout associé — sans contestation sérieuse possible.

05 — Comptes annuels des SAS : obligations et responsabilité pénale

Cass. crim., 7 janvier 2026, n° 24-83.864

Contexte : un vide juridique comblé

Pendant longtemps, le régime comptable de la SAS pluripersonnelle restait lacunaire. La pratique s'appuyait sur les avis de l'ANSA et du CNCC faute de jurisprudence.

À retenir

La SAS reste une société très libre, mais cette liberté ne dispense pas du respect des obligations comptables fondamentales. La Cour criminelle consacre une responsabilité pénale.

Sources : ANSA, CNCC, Cass. crim. 7 janv. 2026

Établissement

Les dirigeants de SAS pluripersonnelles doivent établir des comptes annuels.

Approbation

Les comptes doivent être approuvés par les associés selon les modalités statutaires.

Dépôt

Obligation de dépôt au greffe sous peine de sanctions pénales.